

*Archives CFDT*

**Dépôt d'archives privées**

**Contrat n°AAAA-000**

**ENTRE**

Nom : ..... Prénom : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Adresse : .....

ci-après dénommé(e) le Déposant ;

**ET**

La CONFEDERATION FRANÇAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL (CFDT), dont le siège est sis 4, boulevard de la Villette - 75019 Paris, représentées par le Responsable du service des Archives, M. / Mme ....., dûment habilité(e) aux fins des présentes,

ci-après dénommée le Dépositaire ;

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1** Le Déposant dépose auprès du Dépositaire, sous forme d'originaux, les archives dont il déclare et garantit être propriétaire et dont un état succinct est annexé au présent Contrat (ci-après « les Archives »).

**Article 2** Le Dépositaire prend à sa charge les frais de conservation matérielle, de classement et d'inventaire des Archives.

**Article 3** Le Dépositaire assumera uniquement la responsabilité des documents consignés dans le répertoire ou instrument de recherche qui en sera dressé ultérieurement.

Dans un délai de [xxx] an, un répertoire ou instrument de recherche des documents sera remis au Déposant par le Dépositaire, sous forme papier et/ou électronique.

**Article 4** Les Archives seront communicables par le Dépositaire selon la réglementation fixée par la note de la Commission exécutive de la CFDT du 23 février 2015 fixant les modalités de communication des archives confédérales et des archives personnelles et dont le Déposant déclare avoir pris connaissance.

**Article 5** Le Déposant donne au Dépositaire une autorisation permanente de reproduction et d'usage des Archives, par tous moyens et sur tous supports (y compris numériques), en totalité ou par extraits, sauf exploitation à des fins commerciales ; dans ce dernier cas, l'autorisation écrite du Déposant sera requise.

**Article 6** Les conditions de communication prévues à l'article 4 sont applicables aux originaux et aux reproductions.

**Article 7** Tout prêt de document pour exposition ou tout autre motif hors CFDT sera soumis à l'autorisation écrite du Déposant.

**Article 8** Le Déposant donne délégation au Dépositaire pour donner les autorisations prévues aux articles 4 à 7 dans le cas où il lui serait impossible de répondre dans un délai de trois (3) mois. Le Déposant ou, le cas échéant, ses ayant-droits s'engage à communiquer au Dépositaire tout changement d'adresse.

**Article 9** Le présent Contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Le Déposant peut y mettre fin par l'envoi au Dépositaire d'une lettre recommandée avec avis de réception. Cette dénonciation prendra effet dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de ladite lettre.

Le Dépositaire peut mettre fin au présent Contrat selon les mêmes modalités.

**Article 10** A l'issue du présent Contrat, la restitution des Archives au domicile du Déposant se fera aux frais de celui-ci, outre la possibilité pour le Dépositaire de réclamer, en application de l'article 1947 du Code Civil, le remboursement des dépenses faites pour leur conservation.

Avant restitution au Déposant, le Dépositaire pourra, à ses frais, faire exécuter une copie de substitution de tout ou partie des Archives.

**Article 11** Après restitution des documents archivés, les reproductions (y compris numériques) des documents déposés et les copies de substitution réalisées par le Dépositaire resteront la propriété de celui-ci, qui pourra en disposer librement et gratuitement dans le cadre d'opérations de valorisation scientifique, historique et culturelle.

**Article 12** Le Dépositaire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, et en particulier la loi n°78-17 dite « Informatique et Libertés » et le Règlement européen n°2016/679 dit « RGPD ». Les données à caractère personnel du Déposant sont conservées par le Dépositaire uniquement aux fins d'exécution du présent

Contrat, pour toute la durée de celui-ci et une durée additionnelle de dix (10) ans après son expiration.

Le Déposant dispose de droits d'accès, d'information, de modification, de suppression et de portabilité des données le concernant et d'un droit à l'oubli, qu'il peut exercer en écrivant au Dépositaire.

**Article 13** Le présent Contrat est soumis au droit français et en particulier aux articles 1915 et suivants du code civil.

En cas de difficultés pour l'application des présentes, les Parties décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable à la demande de la partie la plus diligente.

En cas de litige, après tentative de conciliation amiable, compétence expresse est attribuée aux juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

**Date et signature précédées de la mention "*lu et approuvé*"**

**Le Déposant :**

**Le Dépositaire :**

